

Règlement Jeu Concours

« Odalys City - Noel »

Article 1 : Société Organisatrice

Odalys City, société à responsabilité limitée au capital de 5 200 000 euros, siège social : Parc de la Duranne, 655 rue René Descartes CS80412 13591 Aix en Provence cedex 3, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 491 118 378 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2024-12-10 au 2024-12-23

L'opération est intitulée : « Odalys City – Noel ».

Cette opération est accessible en se rendant sur le compte Instagram @odalyscity.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le ou les "Participant(s)")

Odalys City se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

La mécanique du jeu est la suivante :

- 1. Pour participer, le Participant doit se rendre sur Instagram*
- 2. Il doit aimer la publication du jeu concours*
- 3. Il doit suivre le compte Instagram @odalyscity*
- 4. Inviter et mentionner deux personnes en commentaire*
- 5. Le jeu est organisé du 2024-12-10 au 2024-12-23*

Article 4 : Sélection du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort aléatoirement le 2024-12-24.

Les Participants au jeu concours reconnaissent qu'un seul lot est à gagner. Il n'y aura donc qu'un seul gagnant.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Il sera contacté par message privé Instagram par la Société Organisatrice. S'il ne se manifeste pas dans les sept jours suivant l'envoi de ce message privé sur Instagram, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits et rémunérations autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leurs identités, leurs âges, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leurs participations. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des Participants et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 1 sac de voyage Cabaia
Valeur commerciale du lot : 109€ TTC
[Les sacs de voyage Cabaia](#)

Article 6 : Acheminement des lots

À la suite de sa participation en cas de gains comme décrits aux présentes, le gagnant sera contacté dans un premier temps en message privé sur Instagram puis par voie de courrier électronique (email).

Le lot n'est pas interchangeable contre d'autres objets ou services, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Odalys City – Noël » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer

des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au questionnaire et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Odalys City – Noel » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la

décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible en biographie du compte Instagram @odalyscity

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (pseudo instagram ...).

9.1 Textes applicables.

Dans le cadre du présent règlement du jeu, ODALYS CITY s'engage à respecter la législation et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée, et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018.

9.2 Obligations des parties.

ODALYS CITY, dans le cadre du présent règlement du Jeu, est autorisé par les Participants à traiter les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») pour les finalités décrites ci-dessous et rappelées dans une mention qu'ils doivent accepter afin de participer au jeu.

Les données concernées sont listées ci-dessous :

- Nom,
- Prénom,
- Email,
- Et toutes autres informations utiles pour la réception de leur gain

Les finalités de traitement des données consistent à organiser le jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix ainsi qu'à enrichir les bases de données clientèles d'ODALYS CITY.

Il s'agit d'un traitement réalisé par ODALYS CITY qui a la qualité de Responsable de traitement, ainsi que de destinataire des Données collectées.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à

social@odalys-vacances.com et au plus tard deux (2) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.